

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2020

Présents : BOUDEVILLE Denis, CANESSA Bernard, FAVIER Romain, BARRIERE Caroline, THUILLIER Isabelle, CANESSA-BROUARD Laëtitia, FENEL-KARTOBI Laurence, FRONTIGNY Sébastien, KNECHT Vincent, LEROY Jean-Luc, MOUCHELIN Mickaël, VANIN Pierre

Absents excusés : BONNET Benjamin (procuration donnée à KNECHT Vincent), LEFEVRE Benjamin (procuration donnée à CANESSA Bernard), LOPES Lysiane

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : BARRIERE Caroline

Afin de pouvoir d'appliquer les mesures barrières, la réunion a exceptionnellement lieu à la salle polyvalente en accord avec la sous-préfecture.

La séance est ouverte à 19h00

Modification de l'ordre du jour : Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations arrivées cette semaine :

- Commission Communale des Impôts Directes : proposition d'une liste de noms en vue de la nomination des membres
- Remplacement d'un poteau bois + LEP 0007 rue du champ dieu suite à un sinistre

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Affectation des résultats de 2019 (délibération n° 2020-017)

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	49 916,93
- Un excédent reporté de :	54 814,09
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	104 731,02
- Un excédent d'investissement de :	36 680,07
- Un déficit de restes à réaliser de :	115 500,00
Soit un besoin de financement de :	78 819,93

Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2019 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : excédent :	104 731,02
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	78 819,93
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	25 911,09
- Résultat d'investissement reporté (001) : excédent :	36 680,07

Vote pour : 14 dont 2 procurations Vote contre : 0 Abstention : 0

Taux d'imposition 2020 des taxes directes locales (délibération n° 2020-018)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

Considérant la proposition de la Commission des finances d'augmenter les taxes afin de pouvoir financer les futurs projets du Conseil Municipal (coefficient de variation proportionnelle de 1,081694).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'augmentation des taux d'imposition par rapport à 2019

Article 2 : de fixer les taux 2020 comme suit :

- Foncier bâti = 22,77 %
- Foncier non bâti = 27,90 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote pour : 14 dont 2 procurations Vote contre : 0 Abstention : 0

Subventions versées aux associations communales (délibération n° 2020-019)

Vu les circonstances actuelles concernant le COVID 19,

Considérant que les activités des associations seront restreintes en 2020,

Le Conseil Municipal décide de verser à chaque association la moitié des subventions accordées en 2019 soit :

- Anciens combattants : 200 €
- Atelier créatif : 375 €
- A.S. Gandelu : 500 €
- Au plaisir du temps : 400 €
- Comité des fêtes : 400 €
- Compagnie d'arc : 310 €
- Débouché de la musaraigne : 100 €
- Fureur de lire : 300 €
- Société de chasse : 165 €

Soit un total de : 2 750 €

Vote pour : 13 dont 2 procurations Vote contre : 1 Abstention : 0

Le Conseil Municipal demande à la Fureur de Lire un projet suivi pour septembre, car il est inquiet de l'inactivité de la bibliothèque avant le confinement.

Vote du Budget Primitif 2020 (délibération n° 2020-020)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020, comme suit:

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	474 034,11	448 123,02
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
002 Résultat de fonctionnement reporté		25 911,09
Total du fonctionnement	474 034,11	474 034,11

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	56 200,92	135 020,85
Restes à réaliser de l'exercice précédent	115 500,00	
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		36 680,07
Total de l'investissement	171 700,92	171 700,92

TOTAL DU BUDGET	Dépenses	Recettes
	645 735,03	645 735,03

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 22/06/20,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 arrêté par la commission des finances et du budget :

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement

Vote pour : 14 dont 2 procurations Vote contre : 0 Abstention : 0

Demande d'un fonds de concours de la C.A.R.C.T. pour la réfection du mur entre la cour de l'école et la propriété de M. et Mme Colombo (délibération n° 2020-021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry n° 152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres, et les critères de versement,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Gandelu comme l'une de ses communes membres,
Considérant que la commune de Gandelu souhaite procéder à la réfection du mur entre la cour de l'école et la propriété de M. et Mme Colombo et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la C.A.R.C.T.,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de demander un fonds de concours à hauteur de 6 015 € à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry en vue de participer au financement de la réfection du mur entre la cour de l'école et la propriété de M. et Mme Colombo
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Vote pour : 14 dont 2 procurations Vote contre : 0 Abstention : 0

Point sur les travaux de sécurité routière dans la traversée du village

L'entreprise EIFFAGE a terminé les travaux (ilots modérateur de vitesse). L'entreprise AISNE APPLICATION doit encore finir des travaux de peinture à Gandelu, ainsi que la pose des coussins berlinois et des bandes rugueuses à Prément.

Une réunion de fin de travaux sera organisée avec la Voirie Départementale.

Commission Communale des Impôts Directes : proposition d'une liste de noms en vue de la nomination des membres (délibération n° 2020-022)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Vote pour : 14 dont 2 procurations Vote contre : 0 Abstention : 0

Remplacement d'un poteau bois + LEP 0007 rue du Champ Dieu suite à un sinistre (délibération n° 2020-023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Remplacement d'un poteau bois + LEP 0007 rue du Champ Dieu suite à un sinistre
Le coût total des travaux s'élève à 5 734,05 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune s'élève à : 3 448,11 € HT

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée

Vote pour : 14 dont 2 procurations Vote contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

- La C.A.R.C.T. souhaite mettre en place, en concertation avec les commerçants, artisans, prestataires de services et producteurs locaux, une plate-forme d'achats locale numérique. Mme Barrière Caroline est volontaire pour être son relais local.
- Des devis ont été demandés pour la vidéo surveillance en achat et en location. Une demande d'autorisation sera adressée à la Préfecture.
- Une révision des tarifs de location et du règlement de la salle polyvalente sera proposée lors de la prochaine réunion.
- Les personnes qui souhaitent louer la salle en juillet et août seront informées du protocole sanitaire qu'elles doivent appliquer.
- Les forains seront contactés pour connaître leur intention concernant la fête communale. Si elle a lieu, une commission de sécurité sera créée pour contrôler la mise en place du protocole sanitaire.
- Courrier de Mme Karine Claisse qui souhaite louer l'appartement au-dessus de l'école à partir du mois d'août.

Réponse du Conseil Municipal : l'appartement n'étant pas aux normes pour une location, il n'est pas possible de donner suite à sa demande.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire, Denis Boudeville

